

PORTANT TARIFICATION DE LA RÉÉDITION D'UNE CARTE D'ÉTUDIANT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

Les étudiants demandant le renouvellement de leur carte d'étudiant (perdue, volée, détériorée ou souhaitant changer la photographie) dans un délai inférieur à 3 ans depuis l'édition de la carte seront facturés d'une somme forfaitaire compensant les frais liés à cette réédition. Cette somme forfaitaire est fixée à 10 € (dix euros).

Ce renouvellement implique l'annulation de la carte précédemment délivrée.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/07/2021

Le Président

Le Directeur Général des Services



François PAQUIS
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 08 JUIL. 2021

- Publié le 08 JUIL. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.